

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

ECONOMIES D'ENERGIE
FAISONS VITE
ÇA CHAUFFE



Paris, le 5 janvier 2005

Energies renouvelables et économies d'énergie crédit d'impôt : un sacré coup de pouce

Annoncées dans le Plan Climat en juillet 2004, les mesures fiscales en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergie font partie de la Loi de finances 2005.

Le crédit d'impôt pour les dépenses d'équipement de l'habitation principale est désormais ciblé sur les équipements les plus performants (15% à 25 %) et soutient fortement (40 %) les chauffe-eau solaires et autres équipements utilisant les énergies renouvelables. Tout le monde bénéficie du crédit d'impôt, que l'on soit imposable ou non.

Cette mesure est d'autant plus importante que la consommation d'énergie dans les logements est à l'origine de 25 % des émissions de gaz à effet de serre.

Crédit d'impôt, les nouveautés de la Loi de finance 2005

- Pour les habitations principales achevées depuis plus de deux ans, le taux est désormais de **15 % pour les chaudières à basse température individuelles et collectives et 25 % pour les chaudières à condensation.**
- **Sur les matériaux d'isolation thermique et les appareils de régulation de chauffage** pour les habitations principales achevées depuis plus de deux ans, **le taux passe de 15 % à 25 %.**
- **Sur le coût des équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur** pour les habitations principales neuves ou anciennes, **le taux passe de 15 % à 40 %.** Cette mesure remplace les subventions aux particuliers pour l'énergie solaire jusque là accordées par l'ADEME dans la limite des budgets.

Montant des crédits d'impôt	Avant le 1^{er} janvier 2005	Après le 1^{er} janvier 2005
chaudières à basse température	15 % ¹	15 %
chaudières à condensation	15 % ²	25 %
matériaux d'isolation thermique	15 %	25 %
appareils de régulation de chauffage	15 %	25 %
équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	15 %	40 %

¹ Uniquement dans l'habitat collectif (au titre des gros équipements).

² Uniquement à compter du 1^{er} janvier 2004 pour les chaudières à condensation utilisant les combustibles gazeux.

Une exigence de performance énergétique

La liste des équipements, matériaux et appareils qui ouvrent droit au crédit d'impôt est fixée par arrêté du ministre en charge du budget. L'objectif est de promouvoir les produits ayant les meilleures performances énergétiques.

Cette liste comprend :

- les chaudières basse température et les chaudières à condensation,
- les matériaux isolants thermiquement y compris les vitrages et les volets isolants,
- les appareils de régulations : thermostats d'ambiance, robinets thermostatiques, ...
- les appareils de chauffage au bois : inserts, poêles, foyers fermés, cuisinières spécifiques et chaudières,
- les pompes à chaleurs géothermales et air/eau,
- les équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire,
- les systèmes de production d'électricité utilisant des sources renouvelables dont le solaire photovoltaïque.

Cet arrêté précisera les caractéristiques techniques et les critères de performance minimale requis pour l'application du crédit d'impôt. Il sera disponible prochainement.

Comment et combien ?

Même pour ceux qui ne sont pas imposables

Accessible à tous, le crédit d'impôt est non limité en volume. Le crédit d'impôt est soustrait du montant de l'impôt sur le revenu dû. Mais contrairement à la réduction d'impôt, qui ne peut pas faire l'objet d'un remboursement, un crédit d'impôt peut être partiellement ou totalement remboursé. De plus il ne dépend pas du niveau d'imposition : il est soit déduit directement de l'impôt à payer, soit remboursé - via l'envoi d'un chèque ou un virement si l'utilisateur fournit un RIB - lorsque le niveau d'imposition est faible ou nul. Le crédit d'impôt est remboursé s'il est supérieur à 8 euros.

Les documents à fournir

Le crédit d'impôt s'applique à l'habitation principale et est accordé sur présentation d'une facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux ou d'une attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement neuf.

Le calcul du crédit

Le crédit d'impôt s'applique au **prix des équipements et des matériaux** figurant sur la facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux. Si la personne a bénéficié d'une autre aide publique pour l'achat des équipements et des matériaux (conseil régional, conseil général, ANAH...), le calcul se fera sur le coût de l'équipement déductions faites des aides perçues. Dans tous les cas, le coût de la main d'œuvre n'est pas pris en compte.

Il est égal à 15%, 25% ou 40% du montant des dépenses retenues dans la limite d'un plafond qui s'applique globalement à l'ensemble des dépenses effectuées du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2009.

Le plafond de dépenses

Pour une même résidence, le montant des dépenses pris en compte ne peut dépasser, pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2009, la somme de 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 16 000 € pour un couple marié ou lié par un PACS soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge dont le premier enfant. Cette majoration est fixée à 500 € pour le second enfant et à 600 € par enfant à partir du troisième. (Ces majorations sont divisées par deux lorsque l'enfant est réputé à charge égale de l'un ou l'autre de ses parents).

D'autres aides publiques

Avant d'engager tout investissement il est important de se renseigner pour bien connaître les aides dont chacun peut bénéficier.

En particulier pour développer **les énergies renouvelables** (solaire thermique, bois énergie, photovoltaïque...) de nombreux partenaires publics (conseils régionaux, conseils généraux, communes, ANAH...) proposent des aides aux particuliers complémentaires au crédit d'impôt, portant par exemple sur la pose et l'installation des équipements.

Des conseillers INFO ENERGIE pour se renseigner

L'ADEME développe depuis 2001, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales, un réseau d'information et de conseil de proximité sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, réparti dans toute la France.

Dans chaque Espace INFO ENERGIE, des spécialistes informent et conseillent gratuitement les particuliers sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et à la protection de l'environnement : **quels sont les gestes simples à effectuer, quel type d'équipement choisir, quelles sont les aides accordées et les déductions fiscales...** Des brochures et des guides pratiques sont également mis à disposition.

Les coordonnées des Espaces INFO ENERGIE sont disponibles sur internet www.ademe.fr ou en contactant le n°Azur 0810 060 050 (prix appel local)

L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), établissement public, participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public et les aides à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable.
www.ademe.fr

Relation presse Campagne "Faisons vite. Ça chauffe"

TBWA\IPR - Dominique DANAË – Sarah PHILIPPE

Tél : 01 49 09 25 81 ou 01 49 09 27 05

dominique.danae@tbwa-corporate

sarah.philippe@tbwa-corporate.com

4 exemples concrets de calcul du crédit d'impôt

Je souhaite acheter un chauffe-eau solaire individuel de 4 m² capable de produire 200 litres d'eau chaude par jour.

▪ Coût de l'opération (installation et chauffe-eau solaire)	4 009 € TTC
Dont coût du matériel	2 954 € TTC
Le crédit d'impôt ne prend en compte que le coût de l'équipement	
▪ Taux de crédit d'impôt sur le matériel	40 %
▪ Montant du crédit d'impôt : 2 954 € x 40 % =	1 182 €
▪ Coût net de l'opération pour l'utilisateur : 4 009 € - 1 182 €	= 2 827 €

Pour les chauffe-eau solaires, les particuliers peuvent bénéficier d'aides publiques supplémentaires provenant des conseils régionaux, conseils généraux, communes... Le calcul du crédit d'impôt se fait alors sur le coût de l'équipement déductions faites des aides perçues quand elles portent sur le matériel.

Je souhaite faire installer un insert bois dans ma maison de 4 pièces.

▪ Coût de l'opération (installation et insert)	2 500 € TTC
Dont coût de l'équipement	2 000 € TTC
Le crédit d'impôt ne prend en compte que le coût de l'équipement	
▪ Taux de crédit d'impôt	40 %
▪ Montant du crédit d'impôt : 2 000 € x 40 % =	800 €
▪ Coût net de l'opération pour l'utilisateur : 2 500 € - 800 €	= 1 700 €

Je souhaite faire installer des vitrages isolants dans ma maison de 4 pièces.

▪ Coût de l'opération (installation et vitrage)	2 640 € TTC
Dont coût de l'équipement	1 368 € TTC
Le crédit d'impôt ne prend en compte que le coût de l'équipement	
▪ Taux de crédit d'impôt	25 %
▪ Montant du crédit d'impôt : 1 368 € x 25 % =	342 €
▪ Coût net de l'opération pour l'utilisateur : 2 640 € - 342 €	= 2 298 €

Je souhaite faire installer une chaudière basse température dans ma maison de 4 pièces.

▪ Coût de l'opération (installation et chaudière)	3 000 € TTC
Dont coût de l'équipement	1 300 € TTC
Le crédit d'impôt ne prend en compte que le coût de l'équipement	
▪ Taux de crédit d'impôt	15 %
▪ Montant du crédit d'impôt : 1 300 € x 15 % =	195 €
▪ Coût net de l'opération pour l'utilisateur : 3 000 € - 195 €	= 2 805 €

Attention aux idées reçues !

« Je ne paye pas d'impôts, donc je ne vais pas pouvoir bénéficier de ces aides »

FAUX – Le crédit d'impôt est accordé quel que soit le niveau d'imposition de l'utilisateur. Si celui-ci n'est pas imposable, l'aide financière lui sera versée sous forme d'un chèque ou par virement si l'utilisateur fournit un RIB, par l'administration fiscale.

« Ces aides sont intéressantes, mais c'est compliqué pour les obtenir »

FAUX – La démarche administrative est très simple : il suffit de remplir une ligne sur sa déclaration d'impôt et de joindre une copie de la facture ou de l'attestation correspondante. Toutefois les usagers qui souscrivent leur déclaration par internet sont dispensés de l'envoi de la facture. Ils doivent être en mesure de la produire, sur demande de l'administration.